

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER, PENON, PELOUX.

Secrétaire de séance : Mme DUCLERCQ Michèle.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H05.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 10/11/15. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de supprimer un thème à l'ordre du jour à savoir, DM, budget CCAS. Vote : UNANIMITÉ.

SECURITE ROUTIERE, DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE, ANNEE 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'objectif d'accroître la sécurité routière :

→ de procéder, chaque année, aux travaux de peinture des passages pour piétons ;

→ de mettre en place différents panneaux de signalisation notamment « chaussée affaissée » au carrefour RD 124/RD 410/rue des Ecoles ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de sécuriser le passage des piétons, aux abords des commerces, le long de la RN 21 ;

CONSIDERANT les devis de « TECHNO PEINT », pour la fourniture de peinture routière d'un montant total de 1 068.46 € H.T. soit, 1 282.15 € TTC ; de « CHELE SIGNAUX GIROD » pour la fourniture de panneaux de signalisation d'un montant total de 522.95 € HT soit, 627.54 € TTC et de « JPP DIRECT » pour la fourniture de barrières « Lisbonne » d'un montant de 1 830.80 € HT soit, 2 196.96 € TTC.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Mme le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres : POUR : 13 voix ; ABSTENTION : 2 voix :

- ACCEPTE les devis proposés par Mme le Maire d'un montant total de 3 422.21 € H.T. soit, 4 106.65 € TTC ;
- SOLLICITE du Département une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention départementale : 40 %1 368.88 €
 - Emprunt ou autofinancement : 60 %2 053.33 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget Primitif 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE L'ECOLE DE CANCON, ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2014-2015 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par enfant s'élève à 700.00 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés ;

CONSIDERANT que la Classe ULIS compte 10 élèves ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 100/2014 en date du 6 novembre 2014 portant participation des communes aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année scolaire 2015-2016, le montant de la participation des communes, dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS de l'école de Cancon à 700.00 € par enfant ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole d'Aquitaine dans les conditions suivantes :
 - Taux variable : EURIBOR 0.897 % ;
 - Durée : 1 an ;
 - Mise à disposition des fonds à réception d'un fax ;
 - Remboursement par mandat (sans indemnité) ;
 - Paiement des intérêts à chaque remboursement partiel.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

ACQUISITION TERRAIN CHATEAU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 65/2014 en date du 27 mai 2014 portant acquisition d'un terrain situé « le Bourg » cadastré section AB parcelles n° :

- 280 : 2 735 m²
- 281 : 12 m²
- 283 : 18 m²
- 284 : 763 m²
- 285 : 160 m²
- 647 : 366 m²

Soit une superficie totale de 4 054 m² ;

CONSIDERANT le coût de cette acquisition soit la somme totale de 8 108.00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser des situations avant de procéder à de nouvelles acquisitions de terrain. En effet, pour accéder sur le site de l'ancien château, les Canconnais, les touristes, les agents communaux sont obligés de traverser des propriétés privées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder à l'acquisition du terrain situé « le Bourg » cadastré section AB parcelles n° 280, 281, 283, 284, 285 et 647 pour une surface de 4 054 m² moyennant le prix de 2 € le m², soit au total 8 108.00 € ;
- DECIDE de régulariser, en priorité, l'accès au site de l'ancien château avant de procéder à de nouvelles acquisitions de terrains ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération

INSTAURATION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX AGENTS COMMUNAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 06/09/91 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'arrêté du 14/01/02 fixant les montants de référence de l'IAT ;

VU le décret n° 2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14/01/02 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

VU le décret n° 2008-1533 du 22/12/08 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats (PFR) ;

VU l'arrêté du 22/12/08 fixant les montants de référence de la PFR ;

VU l'arrêté du 09/02/11 fixant les corps et emplois bénéficiant de la PFR ;

CONSIDERANT que la PFR est composée de deux parts cumulables entre elles, une part liée aux fonctions exercées par l'agent et une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 47 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTITUER selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Taux moyen annuel en € IAT	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1.3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.29	1.3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.66	1.3
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476.10	1.3
	Agent de maîtrise	469.66	1.3
	Agent de maîtrise principal	490.05	1.3
Médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	464.29	1.3
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	469.66	1.3
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	476.10	1.3
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29	1.3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.29	1.3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.66	1.3
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10	1.3
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69	1.3

- DECIDE D'INSTITUER selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Taux moyen annuel en € IFTS	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Administrative	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82	1.3

- DECIDE D'INSTITUER selon les modalités ci-après la prime de fonctions et de résultats (PFR) aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Part liée aux fonctions			
Attaché territorial	Taux moyen annuel en €	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi
	1 750	1	1	1 750
	Part liée aux résultats			
	Taux moyen annuel en €	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi
1 600	0.1	0.5	800	
Plafonds parts liées aux fonctions et aux résultats				2 550

- DIT que les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ;
- PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- DIT que le montant annuel de référence par grade sera calculé selon la formule suivante :
→ Taux moyen annuel du grade x coefficient multiplicateur d'ajustement du grade x nombre d'agents ayant ce grade.

- DECIDE que le Maire fixera et modulera les attributions individuelles (IAT et IFTS) dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :
 - la manière de servir de l'agent (disponibilité, assiduité, travail en équipe, respect des missions dévolues) ;
 - l'expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation) ;
 - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées (qualité de management, force de proposition) ;
- DECIDE que le Maire fixera et modulera la PFR dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :
 - La part liée aux fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
 - la part liée aux résultats, dans le cadre de l'évaluation annuelle, prend en compte l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- DECIDE que l'IAT, l'IFTS et la PFR (part liée aux fonctions et part liée aux résultats) :
 - Seront maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues ;
 - Seront suspendues, au prorata, pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, de congé parental, de longue maladie et de longue durée, appréciées par semestre ;
 - Seront suspendues dès lors que l'agent présente 3 congés de « maladie ordinaire initial » sur une même période de 6 mois (janvier à juin et juillet à décembre), appréciées par semestre ;
 - Suivront les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent lorsque celui-ci se trouve en position de cessation progressive d'activité, en congé pour formation professionnelle ou exerce son activité à temps partiel ;
- PRECISE que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016 ;
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 96/2013 en date du 16 décembre 2013 portant même objet.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui énumère les cas dans lesquels les agents publics en position d'activité, titulaires ou non, peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter :

- Les représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré ;
- Les membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée ;
- Les fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux.

Les modalités d'octroi des autorisations d'absence pour réunions syndicales et réunions des instances paritaires sont fixées dans le décret n° 85-397 du 3 avril 2005.

Par contre, pour les autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, en l'absence de décret d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du C.T.P., leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent ;

CONSIDERANT que hormis les cas où les textes les définissent comme tels, l'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les intéressés. Il s'ensuit qu'une autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement, de stage, ou de rémunération) ;

→ la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels ;

→ l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité. Les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance. Il en découle que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

CONSIDERANT que jusqu'à ce jour la commune de Cancon appliquait au personnel municipal les règles édictées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne en matière de motifs d'absence du personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération en Conseil municipal ;

CONSIDERANT que Mme le Maire propose d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations d'absence comme énoncé dans le tableau ci-joint ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du régime d'autorisations d'absence comme énoncé dans le tableau annexé, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération ;

REACTUALISATION CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES BIENS COMMUNAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le contrat d'assurance Allianz Collectivités Territoriales « Dommages aux Biens et Responsabilité générale » n° 39720693 ;

CONSIDERANT la volonté des élus de réactualiser le contrat ;

CONSIDERANT l'étude personnalisée réalisée par Allianz Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de réactualiser le contrat d'assurance Allianz Collectivités Territoriales « Dommages aux Biens et Responsabilité générale » n° 39720693 ;
- APPROUVE l'étude personnalisée proposée par Allianz Collectivités Territoriales ;
- DIT que le nouveau montant de la cotisation annuelle toutes taxes comprises (hors frais de fractionnement) s'élève à 14 507.28 € au titre de l'année 2016 ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense aux budgets des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 44/2014 en date du 23 avril 2014 portant désignation des membres aux commissions municipales ;

CONSIDERANT la délibération n° 96/2015 en date du 10 novembre 2015 portant dissolution du CCAS de Cancon ;

CONSIDERANT que quatre conseillers municipaux avaient été élus au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des commissions municipales pour intégrer les quatre conseillers municipaux au sein des commissions municipales ;

CONSIDERANT que Madame le Maire est membre de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
- DECIDE DE MODIFIER les commissions comme suit :

PERSONNEL (Employés communaux, hygiène et sécurité)	Président	DE VAUJANY
	Membres	CASTILLE ; BAYSSIERES ; BLOT ; CROS ; DELMON
TRAVAUX (Bâtiments communaux, matériel, cimetière, chemins, voirie)	Président	DE VAUJANY
	Membres	CASTILLE ; BARTON ; CROS ; DELMON ; VIDAL

FINANCES	Président	KEMPEN
	Membres	DE VAUJANY ; DUCLERCQ ; CASTILLE ; BARTON ; VIDAL
ECOLES, CANTINE	Président	DUCLERCQ
	Membres	BAYSSIÈRES ; BLOT ; CROS ; COUTIER ; VIDAL
COMMUNICATION (Externe : site internet, bulletin, associations, jeunesse.)	Président	CASTILLE
	Membres	DUCLERCQ ; KEMPEN ; BARTON ; BLOT ; CROS ; COUTIER ; PELOUX
DEVELOPPEMENT LOCAL (Urbanisme, tourisme, culture, sport, fleurissement)	Président	CASTILLE
	Membres	DE VAUJANY ; DUCLERCQ ; KEMPEN ; BARTON ; BAYSSIÈRES ; BLOT ; DELMON ; MATEOS ; PELOUX ; PENON
LISTES ELECTORALES	Président	KEMPEN
	Membres	DUCLERCQ ; CASTILLE ; BAYSSIÈRES ; CROS
ECONOMIE (Industrie, commerce, artisanat, foires, marchés, agriculture, élevage)	Président	MATEOS
	Membres	CASTILLE ; COUTIER, DELMON ; PELOUX ; PENON ; VIDAL
ACCESSIBILITE	Président	PENON
	Membres	DE VAUJANY, BLOT ; CROS

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Carole ROIRE :

- Donne le compte rendu d'une réunion avec M. le Sous-Préfet et les représentants des routes départementales et nationales pour évoquer la traversée des bourgs par les routes départementales utilisées par les convois exceptionnelles. Plusieurs communes sont confrontées à cette situation : Cancon, Boudy-de-Beauregard, Monflanquin et Lacaussade. Un courrier a été envoyé aux services départementaux afin de demander un accompagnement des Maires dans une démarche globale d'aménagement des centres bourgs et essayer de concilier la circulation des convois exceptionnels et la protection des personnes ;
- Fait part de la demande d'un commerçant ambulant qui souhaite procéder à la vente de crêpes sur notre commune (réponse favorable un jour de la semaine non encore utilisé par un commerçant ambulant) ;
- Rappelle à l'assemblée le projet d'urbanisation route de Boudy-de-Beauregard. Il convient de s'interroger dès à présent sur l'opportunité de créer un assainissement collectif dans ce secteur dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial. Il s'agit après avoir évalué le coût de création de l'assainissement collectif, de répartir la dépense en fonction du nombre de m² de chaque propriétaire (participations financières de EAU 47, de la commune et de personnes privées) ;
- Donne le compte rendu d'une rencontre avec une association de producteurs locaux de fruits et légumes susceptibles d'approvisionner la cantine scolaire tout au long de l'année. (Jacques VIDAL souhaite que les commerçants canconnais ne soient pas exclus, peut-on les inciter à travailler avec des producteurs locaux ? Il s'agit de concilier l'encouragement à la production locale et de soutenir nos commerçants) ;
- Informe que le dossier Ad'AP patrimoine de la Commune de Cancon passe en sous-commission d'arrondissement à l'accessibilité à la Préfecture de Lot-et-Garonne, le jeudi 17 décembre 2015 ;
- Donne le compte rendu de la visite d'un inspecteur de la DDCSPP à la Cantine scolaire. Malgré des recommandations en 2009 et 2012, les travaux de mise aux normes des locaux n'ont pas été réalisés. Il est obligatoire, aujourd'hui, de remédier aux différentes observations, dans les meilleurs délais, sous peine de fermeture de la cantine scolaire. Il est à noter qu'aucune observation concernant le travail du personnel communal n'a été émise. Une réunion de travail avec le maître d'œuvre est programmée vendredi 18 décembre à 11h00 ;
- Donne lecture du courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Ce dernier informe que le coût de revient par entrée à la piscine de Malbentre s'élève à 9,00 €. Aussi, le prix de 6.00 € par entrée reste bien inférieur au coût réel Il a donc refusé de donner une suite favorable à la demande de la Mairie qui souhaitait bénéficier d'un tarif préférentiel pour les élèves de l'école de Cancon qui apprennent à nager ;

- Informe qu'un immeuble en ruine au quartier haut qui menaçait de s'effondrer a été sécurisé ;
- Donne lecture d'un courriel envoyé par la Ligue de Football d'Aquitaine. La Commission Régionale du Fonds d'aide au Football Amateur a transmis notre projet de création du Club House de Foot, dans le cadre de l'appel à projet Horizon Bleu 2016, à la Fédération Française de Football en émettant un avis favorable ;
- Donne le compte rendu du Comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires, il est important de convier systématiquement les Maires des communes qui participent aux dépenses de fonctionnement des écoles ;
- Annonce que les travaux de la Maison de santé de Cancon vont pouvoir commencer au cours de l'année 2016 (même en l'absence d'un engagement concernant la subvention issue de l'Europe et gérée au niveau de la Région) ;
- Informe l'assemblée que les vœux du Maire auront lieu le mardi 12 janvier 2016 à 19h00 ;
- Le prochain Conseil municipal se déroulera le jeudi 14 janvier 2016 à 20h00.

Katia BAYSSIERES :

- Donne le compte rendu du travail de la commission « Fleurissement » : acquisition de huit sapins qui ont été distribués à différents établissements de la commune : Ecoles, Maison de Retraite, Point Info Tourisme, Eglise... ; deux arbres ont été coupés à l'église et à l'ancienne perception et deux ont été plantés à l'église).

Jean DE VAUJANY :

- Informe qu'une haie végétale a été plantée autour des conteneurs poubelles au lotissement Horizon et Lumière ;
- Fait remarquer que les motifs de Noël ont été posés : la place Algolsheim est, désormais, illuminée.

Véronique KEMPEN :

- Enumère le parcours des canconnais lors de leur séjour à Algolsheim qui s'est déroulé du 27 au 30 novembre 2015 (accueil dans les familles, visite d'une brasserie, des marchés de Noël...). Il est à noter une éventuelle venue des Alsaciens cet été (fin juillet 2016) ;

Monique PENON :

- Demande où en est le projet d'acquisition d'un radar pédagogique. (Carole Roire : plusieurs pistes ont été envisagées mais il reste à définir l'emplacement et les caractéristiques du matériel) ;
- Souhaiterait que la réparation des trottoirs de la commune soit une priorité dans la programmation des travaux ;
- Fait part aux élus de la demande de M. WATTELIER, Président de l'association « je suis Jerry », de disposer d'un local pour entreposer du matériel informatique, mettre en place des ateliers et promouvoir sur la commune le recyclage et la fabrication de PC. (Après avoir rencontré l'intéressé à deux reprises à la Mairie, Carole Roire regrette de ne pas pouvoir répondre favorablement à sa demande, aucun local communal n'est disponible à ce jour. En revanche, il a été mis en relation avec la CCBHAP pour mettre en place ses ateliers dans les locaux de la Médiathèque à Cancon).

Mickael CROS :

- Souhaite que la question du stationnement des véhicules aux abords de la crèche soit à nouveau abordée. Il s'agit d'un endroit très dangereux ;
- S'occupe de lancer un appel d'offre pour la fourniture de défibrillateurs au cours du mois de janvier.

Cyril DELMON :

- Informe qu'une régulation des pigeons est organisée le samedi 19 décembre 2015 au matin.

Clôture de la séance à 22h45
La Secrétaire, Michèle DUCLERCQ

Fait à CANCON, le 18 décembre 2015
Madame le Maire, Carole ROIRE